

En signant le contrat de certification de produits issus de l'Agriculture Biologique avec CERTIPAQ BIO, vous vous engagez à respecter le programme de certification AB.

Le programme de certification AB stipule les règles, les procédures et la gestion de la mise en œuvre de la certification en Agriculture Biologique. Il est défini par la circulaire afférente de l'INAO, autorité compétente en France pour l'Agriculture Biologique.

CONTENU DU PROGRAMME DE CERTIFICATION

Le programme de certification AB est composé des textes de référence suivants :

1. Règlements européens (accessibles sur www.eur-lex.europa.eu)
 - 1.1. Règlement UE n°2018/848 modifié du parlement Européen et du conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CE) n° 834/2007, et ses règlements associés.
 - 1.2. Règlement (CE) 625/2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques.
 - 1.3. Règlement (CE) 1235/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du conseil en ce qui concerne le régime d'importation de produits biologiques en provenance de pays tiers, applicable jusqu'au 31/12/2024 à des fins d'équivalence et jusqu'au 31/12/2024 pour les pays tiers déjà reconnus
 - 1.4. Tout autre règlement d'application ayant les règlements ci-dessus pour base.
2. Réglementation française et autres documents applicables en France (accessibles sur le site www.legifrance.gouv.fr. Les cahiers des charges sont accessibles sur www.inao.gouv.fr)
 - 2.1. Code rural et de la pêche maritime - Livre VI, Titre IV et ses décrets et arrêtés d'application
 - 2.2. Code de la consommation - Livre I, titre II et Livre IV titre I et ses décrets et arrêtés d'application
 - 2.3. Cahiers des charges français complétant la réglementation européenne concernant le mode de production biologique d'animaux d'élevage (escargots, cailles, lamas, alpagas).
 - 2.4. Cahier des charges relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en Agriculture Biologique

3. Les documents de référence de CERTIPAQ Bio
 - 3.1. Le présent processus de certification
 - 3.2. Le Plan de contrôle AB de CERTIPAQ BIO dans sa version en vigueur validée par l'INAO.
4. Directives et circulaires INAO (accessibles sur www.inao.gouv.fr)
 - 4.1. Dispositions de contrôle communes relatives aux fréquences de contrôle et à l'évaluation des risques, à mettre en œuvre dans le cadre du contrôle des opérateurs de la production biologique (applicable à compter du 1/01/2022)
 - 4.2. Dispositions de contrôle communes au cahier des charges relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en Agriculture Biologique
 - 4.3. Dispositions de contrôle communes relatives à la stratégie analytique à mettre en œuvre dans le cadre du contrôle des opérateurs en AB
 - 4.4. Directive INAO-DIR-CAC-3 relative à la mise en œuvre des contrôles et traitement des manquements en Agriculture Biologique. Cette directive comprend le catalogue de mesures à appliquer en cas de manquement aux règles de la production biologique décrites par les règlements européens.
 - 4.5. Circulaire INAO-CIRC-2014-01 relative aux points d'interprétation de la norme NF EN ISO/CEI 17065 au regard des SIQO
 - 4.6. Circulaire INAO-CIRC-2009-01 relative à la délégation de tâches aux organismes de contrôle en Agriculture Biologique
5. Utilisation de la marque AB (accessibles sur www.inao.gouv.fr) : Règle d'usage de la marque AB